Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260321-DELIB202623-DE

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 21 mars 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le samedi 21 mars 2026 à 10H00 sous la présidence du Maire, à la salle des fêtes.

Conseillers municipaux présents :
THOMAS Michaël, DE BEAUREGARD Philippe, ANDRÉ Sylvie, GUILLOU Brendan, STRITT Françoise-Marie, MOUELO Anthony, LE MAOUT Robert, LE GOUGUEC Sophie, MALCOSTE Serge, GLEMAIN Pascal, LE DOZE Nadine, RICHARD Philippe, LE QUEMENER Virginie, VANNIER LE BAYON Nathalie, ROBERT Laurent, GUILLOU Sonia, HANQUIEZ Sophie, LOISON Yannick, MARTINON Alice, RENAULT Sandrine, PIGEAU Erwann, ROSSIGNOL David, PELLETER Gwenola, LE BIGAUT Jérôme, TEPER Cécile, LE GUENNEC Julien

Conseillers municipaux ayant donné procuration :
MARBACH Armelle, procuration donnée à THOMAS Michaël

Conseillers municipaux absents : -

Secrétaire de séance : LOISON Yannick
Date de publication : 26/03/2026
Nombre de Conseillers :
En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 26

DELIBERATION n° 2026-23
DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.1 Election exécutif
OBJET Election du maire

Le mandat des nouveaux conseillers municipaux commence dès la proclamation de leur élection par le président du bureau de vote.

Les conseillers nouvellement élus sont installés lors de la première réunion de l'assemblée qui se tient entre le vendredi et le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet. La convocation pour ce premier conseil municipal doit être adressée, par le Maire en exercice, trois jours francs au moins avant la réunion, y compris pour les communes de plus de 3 500 habitants (article L. 2121 7, alinéa 2 du code général des collectivités territoriales CGCT).

Le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint avec 26 présents sur les 27 conseillers municipaux en exercice. Il donne ensuite la parole au doyen d'âge des élus du conseil municipal, Serge MALCOSTE, qui présidera la séance du conseil municipal, jusqu'à ce que le maire soit élu.

Le président de séance rappelle que l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) mentionne que « Le conseil municipal élit le maire [...] parmi ses membres, au scrutin secret. » L'article L2122-7 du même code dispose que « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260321-DELIB202623-DE

Sophie LE GOUGUEC et Erwann PIGEAU sont désignés assesseurs pour compléter le bureau de vote dont le doyen âge est le président.

Les membres du Conseil Municipal sont ensuite invités à procéder au 1er tour de scrutin (au scrutin secret) pour l'élection du Maire.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 5
- nombre de suffrages exprimés : 21
- majorité absolue : 14

❖ **M. Michaël THOMAS, qui obtient 21 voix, est élu Maire de Clohars-Carnoët.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michaël THOMAS

Le secrétaire de séance
Yannick LOISON

MAIRIE de CLOHARS-CARNOET (FINISTERE)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification